





## **Pièces à joindre à la demande**

- Statuts du Club
- Copie de l'arrêté d'agrément Sport
- Copie du récépissé de la déclaration à la Préfecture
- Compte de résultat de la saison 2013/2014 signé par le Président
- Attestation d'affiliation à une fédération sportive **de la saison sportive en cours**
- RIB du Club

**Le défaut de production de l'ensemble de ces documents entraînera le REJET de la demande**

## **Adresses des CDOS**

<p><b><u>CDOS de la HAUTE GARONNE</u></b> <i>Président</i> : Adrien KIENER Maison des Sports 190, rue d'Isatis – BP 81908 31319 LABEGE CEDEX Tél : 05.62.24.18.10 Fax : 05.62.24.18.15 E.mail : cdos31@cdos31.org</p>	<p><b><u>CDOS de l'AVEYRON</u></b> <i>Président</i> : Jean-François ANGLES Impasse du Cimetière 12000 RODEZ CEDEX 9 Tél : 05.65.78.56.39 E.mail : aveyron@franceolympique.com</p>
---	---

## Rappel des critères

- \* Le Club doit être agréé par le Ministère en charge des Sports et affilié à une fédération sportive.
- \* Il doit posséder une école de jeunes ou mener une action en direction des jeunes.
- \* Le montant total des dépenses figurant dans le compte de résultat de la saison 2013/2014 ne doit pas excéder 25 000 € charges salariales comprises.
- \* Le montant de l'aide ne peut pas être inférieur à 300 € ni excéder 1 525 € par club.

## La procédure

- 1 - Renseigner l'imprimé (pages 1 et 2) le plus précisément possible
- 2 - Renvoyer **avant le 3 novembre 2014** :
  - Un exemplaire de l'IMPRIME (pages 1 et 2 + pièces sollicitées) au Conseil Régional Midi-Pyrénées - (22bld du Maréchal Juin - 31406 TOULOUSE CEDEX 9)
  - Un exemplaire de l'IMPRIME (pages 1 et 2 + pièces sollicitées) au Comité Départemental Olympique et Sportif (adresses des différents CDOS ci-dessus)
- 3 - Un accusé de réception du dossier sera adressé directement au club par le Conseil Régional Midi-Pyrénées.
- 4 - La demande, si elle est éligible, sera examinée par la Commission Permanente de la Région dans le courant du 1er trimestre 2015.
- 5 - Après la décision rendue par la Commission Permanente, il sera adressé au club une notification officielle de décision et un arrêté attributif expliquant les modalités de paiement.
- 6 - Après réception de ces deux documents, le club pourra demander le déblocage de l'aide attribuée en envoyant les factures acquittées du matériel sportif acquis (**datées du 01/09/2014 au 31/08/2015**) accompagnées de la demande de paiement dûment complétée à l'adresse suivante :

**Hôtel de Région**  
**Direction des Affaires Financières**  
**22, boulevard du Maréchal Juin**  
**31406 TOULOUSE CEDEX 9**

**Toutes pièces ou informations manquantes ou retard dans l'envoi des dossiers entraînera le REJET de la demande**